

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU·E·S

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre du Conseil municipal doit suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Le directeur général a l'obligation d'en faire rapport au Conseil municipal.

<u>Nom de l'élu·e</u>	<u>Date de délivrance du certificat de la formation :</u>	
	<u>Éthique et déontologie en matière municipale</u>	<u>Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)</u>
Sylvain Casavant, maire (mandat subséquent)	17 février 2026	16 février 2026
Martin Loiselle, poste #1 (mandat subséquent)	17 février 2026	16 février 2026
Chantal Veilleux, poste #2 (premier mandat)	9 mars 2026	16 février 2026
Roxane Millette, poste #3 (premier mandat)	17 février 2026	16 février 2026
Marie-Claude Paquet, poste #4 (premier mandat)	17 février 2026	16 février 2026
Pierre-Yves Viens, poste #5 (mandat subséquent)	17 février 2026	16 février 2026
Ghislain Bernard, poste #6 (mandat subséquent)	17 février 2026	16 février 2026

En conclusion, tous les élu·e·s de Saint-Mathias-sur-Richelieu, lesquels ont été assermentés le 20 octobre 2025, ont reçu les deux formations obligatoires dans le délai prescrit.

Déposé au Conseil municipal le 20 avril 2026



 Denis Meunier,
 Directeur général et greffier-trésorier